

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

Opération	01P060O003 - Soutien au secteur théâtre
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux association

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 01743-01	58 - LA COMPAGNIE DES CONTES	8 ALLEE DES ERABLES	21121 AHUY	pour la présentation de La caverne aux histoires, du 20 au 31 décembre 2020	10 800,00	7 500,00	6 500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	6 500,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P060O004 - Soutien secteur pluridisciplinaire
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 01752-01	8759 - LA COURSIVE BOUTARIC	33 PLACE GALILEE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 (complément)	171 255,00	15 000,00	15 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	15 000,00	

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

Opération	01P060O003 - Soutien au secteur théâtre
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 00663-01	30874 - GUNNAR OLOF	11 RUE BRULARD	21000 DIJON	pour la réalisation du projet "Page 3", du 18 septembre 2020 au 21 mai 2021	54 000,00	5 000,00	2 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
TOTAUX	Nombre de dossiers			1	Montant		2 000,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
 - le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

Opération	01P078O009 - Evénements Nuits d'Orient
AP/EPCP	01P078E43 - EPFS-D-Manifestations dans les quartiers

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 01758-01	31495 - HADIPPA	3 BOULEVARD DE SEVIGNE	21000 DIJON	pour l'organisation d'un atelier et d'un spectacle de danses indiennes, dans le cadre du festival "Les Nuits d'Orient 2020"	2 200,00	1 200,00	950,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	950,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
 - le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide PROJETS_RI

Opération	01P0950001 - Actions européennes et internationales
AP/EPCP	01P095E07 - EPFS-D-Actions européennes et internationales

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 00218-01	5922 - PARTENARIAT NORD SUD BOURGOGNE MALI	35 RUE DE L ILE	21000 DIJON	pour la conduite de l'action "L'interculturel, vecteur du rapprochement entre les peuples"	16 200,00	4 000,00	1 200,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2020 - 00426-01	19761 - AIDE ET SOUTIEN AUX ENFANTS ET VILLAGES D AFRIQUE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE PP11	21000 DIJON	pour la réalisation d'un puits d'eau potable dans un dispensaire au Cameroun	5 000,00	5 000,00	800,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2020 - 01722-01	29348 - UNITED SCHOOLS	1 AVENUE DU LAC	21000 DIJON	pour la dynamisation des jumelages	134 500,00	1 500,00	1 500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2020 - 01724-01	18293 - COLLECTIF FESTISOL 21	7 RUE CHARRUE CHEZ ARTISANS DU MONDE	21000 DIJON	pour l'organisation du festival des Solidarités, du 13 au 25 novembre 2020	11 662,00	5 000,00	3 750,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2020 - 01744-01	17671 - AIDE AUX ENFANTS DE LA FRANCOPHONIE	17 QUAI DE BELFORT	21000 DIJON	pour la conduite de l'action "Une dentisterie pour le centre Anani"	375 158,68	1 500,00	1 500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2020 - 01745-01	1418 - ASS DIJONNAISE POUR L ACTION HUMANITAIRE	ESPLANADE ERASME MAISON DE L ETUDIANT	21078 DIJON CEDEX	pour l'organisation de rencontres autour de l'Afrique et du développement durable, les 12 et 13 octobre 2020	10 180,00	2 000,00	920,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
TOTAUX			Nombre de dossiers	7		Montant	9 670,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_ECONOMIQUE

Opération	01P090O005 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P090E25 – EPFS-D – Occupation du domaine public

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 01848-01	13538 - SHOP IN DIJON	6 BIS PLACE GRANGIER	21054 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 (complément)	326 480,00	15 000,00	15 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'avenant n° 1 à la convention cadre fixant les objectifs et les moyens n° 20-057 du 9 janvier 2020.
TOTAUX			Nombre de dossier	1		Montant	15 000,00	

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide PROJETS_ECONOMIQUES

Opération	01P0900005 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P090E25 - EPFS-D-Occupation du domaine public

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 01746-01	25733 - ECOLES DU MONDE DE DIJON	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE LL2	21088 DIJON CEDEX 9	pour l'action "Père Noël" dans le cadre de l'animation des fêtes de fin d'année	4 336,00	3 000,00	3 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	3 000,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_EDUCATION

Opération	01P117O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P117E35 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 01726-01	487 - UNIVERSITE DIJON BOURGOGNE	MAISON DE L UNIVERSITE	21078 DIJON CEDEX	suite à la convention de financement du tarif réduit à l'Université Pour Tous (année 2019/2020)	13 835,00	6 917,50	6 917,50	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 01755-01	29348 - UNITED SCHOOLS	1 AVENUE DU LAC	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 destinée au développement de la plateforme auprès de l'élémentaire et du péri-extrascolaire (complément)	134 500,00	1 000,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
TOTAUX	Nombre de dossiers			2	Montant		7 917,50	

Opération	01P117O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P117E35 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

Libellé du Type d'aide PROJETS_EDUCATIFS

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 01749-01	4518 - LA VAPEUR	42 AVENUE DE STALINGRAD	21000 DIJON	pour la présentation d'un spectacle jeune public sur les temps périscolaire et extrascolaire	5 900,00	5 500,00	5 460,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
TOTAUX	Nombre de dossiers			1	Montant		5 460,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_ENFANCE

Opération	01P117O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P117E35 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 01729-01	33204 - FEDERATION NATIONALE DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	5 RUE DE KOULIKORO	21800 QUETIGNY	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	1 810,00	300,00	300,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	300,00	

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide INVES_SPORT

Opération	01P133O003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P133E05 - EPIS-D-Soutien financier secteur sportif

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de l'lgne de dossier	Budget ou dépenses réaalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 00644-01	228 - DIJON TENNIS DE TABLE	BOULEVARD GASTON BACHELARD SALLE DE LA SOURCE	21000 DIJON	pour l'acquisition d'équipements sportifs	5 000,00	5 000,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'avenant n° 4 à la convention d'objectifs et de moyens n° 18-063 du 17 janvier 2018 dès que celui-ci sera devenu exécutoire.
2020 - 01709-01	18871 - DIJON FOOTBALL COTE D OR FOOT FAUTEUIL	9 RUE ERNEST CHAMPEAUX	21000 DIJON	pour l'acquisition d'un lève personne	2 092,36	2 092,00	2 092,00	Cette aide financière sera mandatée sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées.
2020 - 01710-01	29717 - DIJON METROPOLE HOCKEY CLUB	1 BOULEVARD TRIMOLET PATINOIRE MUNICIPALE	21000 DIJON	pour l'acquisition d'équipements sportifs	2 497,20	2 400,00	2 400,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2020 - 01730-01	429 - AVIRON DIJONNAIS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE B2	21000 DIJON	pour l'acquisition d'un bateau destiné à la pratique handisport et sport adapté	5 438,00	3 500,00	3 500,00	Cette aide financière sera mandatée sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées.
2020 - 01736-01	446 - TANDEM CLUB DIJONNAIS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE EE8	21068 DIJON CEDEX	pour l'acquisition de tandems électriques	6 000,00	6 000,00	6 000,00	Cette aide financière sera mandatée sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées.
TOTAUX			Nombre de dossiers	5		Montant	14 992,00	

Opération	01P133O003 - Soutien aux associations
API/EPCP	01P133E07 - EPFS-D-Soutien financier secteur sportif

Libellé du Type d'aide FONCT_SPORT

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 01735-01	201 - RUGBY FEMININ DIJON BOURGOGNE LES GAZELLES	75 ROUTE DE DIJON STADE BOURILLOT	21600 LONGVIC	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de manifestations récurrentes (complément)	117 310,00	12 000,00	5 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens n° 18-061 du 19 janvier 2018 dès que celui-ci sera devenu exécutoire.
2020 - 01742-01	49 - ASPTT DIJON	24 RUE FRANCOIS MITTERRAND CENTRE SPORTIF DU GRAND DIJON	21850 ST APOLLINAIRE	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 (complément) destinée à la section volley-ball	1 069 000,00	3 000,00	1 200,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens n° 18-119 du 25 janvier 2018 dès que celui-ci sera devenu exécutoire.
2020 - 01747-01	25 - ALLIANCE DIJON NATATION	2 COURS DU PARC PISCINE DU CARROUSEL	21000 DIJON	pour la location des lignes d'eau bassin olympique et de la piscine du Carrousel, du 01/09/2019 au 31/08/2020 (solde)	87 574,00	87 574,00	31 574,56	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens n° 20-103 du 29 décembre 2019.
2020 - 01750-01	34156 - MIXITE ET PERFORMANCE	109 BIS AVENUE EIFFEL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	108 500,00	2 500,00	1 500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 01751-01	3685 - ASS DIJONNAISE DU BOULODROME COUVERT	17 RUE LEON MAURIS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	69 800,00	9 500,00	9 350,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	5		Montant	48 624,56	

Opération	01P133O003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P133E07 - EPFS-D-Soutien financier secteur sportif

Libellé du Type d'aide MANIF_SPORTIVES

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 01708-01	10145 - AMITIE GABON BOURGOGNE	13 RUE DE BOUS	21800 QUETIGNY	pour l'organisation d'un tournoi de football inter-quartier, le 8 août 2020	370,00	370,00	370,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	370,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide CONGRES

Opération	01P035O001 - Ressources non affectées
AP/EPCP	01P035E172 - EPFS-D-Comptabilité et marchés

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 00684-01	32809 - SOCIETE FRANCAISE DE CHIRURGIE RACHIDIENNE	56 RUE BOISSONADE	75014 PARIS	pour l'organisation de son congrès annuel à Dijon, du 11 au 13 juin 2020	357 400,00	15 000,00	1 500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	1 500,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P125O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

Libellé du Type d'aide FONCT_SOCIAL

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 01706-01	434 - AVUM ASS DES QUARTIERS VOLTAIRE UNIVERSITE MANSART	28 RUE JOLIVET	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	196 733,00	3 000,00	2 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 01707-01	22684 - CROIX ROUGE FRANCAISE PENSION HENRY DUNANT	8 RUE DES RIBOTTEES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 destinée à la pension de famille	377 303,00	5 000,00	5 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 01748-01	256 - BANQUE ALIMENTAIRE DE BOURGOGNE	2 RUE DE SKOPJE	21000 DIJON	pour la fourniture de denrées alimentaires (complément 2019)	11 703,00	3 703,00	3 703,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	3		Montant	10 703,00	

Opération	01P125O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

Libellé du Type d'aide PROJETS_SOCIAL

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 00628-01	33099 - FLAG !	206 QUAI DE VALMY MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE 51	75010 PARIS	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 destinée à financer l'hébergement annuel de l'application mobile et de la plateforme de supervision dénommée « FLAG! »	67 770,00	8 000,00	8 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2020 - 00807-01	33179 - FOOD SWEET FOOD	81 AVENUE DU CHAROLAIS	75012 PARIS	pour l'organisation du Refuge Food Festival à Dijon, du 15 au 25 juin 2020	13 265,00	5 000,00	4 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2020 - 01716-01	31162 - LES AMIS DE LA TERRE COTE D OR	MAISON DES ASSOCIATIONS RUE DES CORROYEURS BOITE H7	21000 DIJON	pour sa participation à l'événement intitulé "Jeûne - action Dijon Valduc"	10 650,00	1 896,00	500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2020 - 01725-01	496 - SECOURS CATHOLIQUE COMITE DE COTE D OR	9 TER BOULEVARD VOLTAIRE	21000 DIJON	pour la mise en place d'actions suite à la crise sanitaire liée au Covid19	50 900,00	18 000,00	18 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	4		Montant	30 500,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_SOCIAL

Opération	01P125O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 01841-01	32314 - CREATIV	17 AVENUE CHAMPOLLION IMMEUBLE BOUGAINVILLE	21000 DIJON	subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2020 destinée à la compensation de frais de personnel	24 000,00	24 000,00	24 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'avenant n° 1 à la convention n° 20-042 du 17 janvier 2020.
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	24 000,00	

Opération	01P125O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

Libellé du Type d'aide PROJETS_SOCIAL-Projets à caractère social

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 01715-01	8759 - LA COURSIVE BOUTARIC	33 PLACE GALILEE	21000 DIJON	pour l'organisation du forum "Entreprendre dans la culture en Bourgogne Franche-Comté", le 5 novembre 2020	20 200,00	1 500,00	1 500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2020 - 01721-01	19765 - ALTERNATIVES ECONOMIQUES	12 RUE DU CAP VERT	21800 QUETIGNY	pour l'organisation des journées de l'économie autrement, les 27 et 28 novembre 2020	184 500,00	20 000,00	18 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	19 500,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide PROJETS_QUARTIERS

Opération	01P075O007 - Evénements associatifs Divers
AP/EPCP	01P075E13 - EPFS-D-Vie associative

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 01811-01	17653 - MAGNAVOX	114 RUE BERBISEY CHEZ MONSIEUR SAMUEL OFFREDI	21000 DIJON	pour la réalisation du projet "Europe Convergence"	80 750,00	7 400,00	7 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	7 000,00	

Opération	01P079O002 - Structures de quartiers
AP/EPCP	01P079E30 - EPFS-D-Structures de quartiers

Libellé du Type d'aide FONCT_MJC

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 01840-01	471 - CERCLE LAIQUE DIJONNAIS	3 5 RUE DES FLEURS	21000 DIJON	subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2020 destinée à la compensation de frais de personnel	5 500,00	5 500,00	5 500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens n° 20-003 du 19 décembre 2019 dès que celui-ci deviendra exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	5 500,00	

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_ECOLOGIE

Opération	01P114O003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P114E12 - EPFS-D-Ecologie urbaine

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 00625-01	24158 - CONSERVATOIRE D ESPACES NATURELS DE BOURGOGNE	CHEMIN DU MOULIN DES ETANGS	21600 FENAY	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 destinée à l'éco-pâturage sur le site du Fort de la Motte Giron	2 245 654,00	7 024,00	1 650,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
TOTAUX	Nombre de dossiers			1	Montant		1 650,00	

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONC_FINANCES

Opération	01P035O001 - Ressources non affectées
AP/EPCP	01P035E172 - EPFS-D-Comptabilité et marchés

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 01753-01	442 - UNION LUSO FRANCAISE EUROPEENNE	40 AVENUE DE STALINGRAD	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 (complément)	227 260,00	5 728,00	5 728,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	5 728,00	



AVENANT N°1
À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

**VILLE DE DIJON – FEDERATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DIJONNAIS
SHOP IN DIJON**

Année 2020

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2020, ci-après désignée « la Ville »,

Et

La FÉDÉRATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DIJONNAIS SHOP IN DIJON représentée par son président, Monsieur Denis FAVIER, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 79118586100014), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 9 janvier 2013, et dont le siège est situé 6 bis, place Grangier à Dijon (21000), ci-après désignée « la Fédération »

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

La convention n° 20-057 du 9 janvier 2020 est complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant de la subvention est ainsi complété.

Pour l'année 2020, une subvention complémentaire d'un montant de 15 000 € sera versée à la Fédération.

Cette subvention est destinée à accompagner la Fédération à la mise en œuvre d'un site de vente en ligne et de sa communication.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement de la subvention est ainsi complété.

La subvention complémentaire sera mandatée en totalité dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

Elle sera créditée sur le compte de la Fédération selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2010.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n° 20-057 du 9 janvier 2020 demeurent inchangées.

Fait à Dijon le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée au commerce et à
l'artisanat,

Pour la FEDERATION DES
COMMERÇANTS ET ARTISANS
DIJONNAIS SHOP IN DIJON,
Le Président,

Nadjoua BELHADEF

Denis FAVIER



AVENANT N°1
A LA CONVENTION ANNUELLE

Ville de Dijon – Association CREATIV'21

Année 2020

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2020,

Et d'autre part,

L'association CREATIV' 21, représentée par sa présidente, Madame Océane CHARRET-GODARD, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or en 2019 et dont le siège est situé 17 avenue Champollion à Dijon (21000),

Il est convenu ce qui suit,

PRÉAMBULE

Considérant que par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à l'association Créativ', une subvention destinée à financer le fonctionnement de deux accueils de proximité (points relais) dont un est situé dans le quartier des Grésilles et l'autre dans le quartier de Fontaine d'Ouche. Considérant que dans ce cadre, la Ville met à disposition de l'association un agent d'accueil sur chacun des points relais.

Considérant que l'agent d'accueil du point-relais du quartier Fontaine d'Ouche a quitté ses fonctions au sein de Créativ' le 1er juin 2020.

Considérant que l'agent d'accueil du point-relais du quartier des Grésilles quittera également ses fonctions au sein de Créativ' à compter du 1er décembre 2020.

Considérant que suite à ces départs, la Ville n'a pas souhaité mettre de nouveaux agents à disposition de l'association mais qu'elle souhaite financer le remplacement de ces agents par l'attribution à l'association d'une subvention complémentaire de fonctionnement.

La convention n°20-042 du 17 janvier 2020 est donc modifiée comme suit.

Article 1 :

L'article 2 relatif au cadre général de la convention est ainsi modifié

Concernant la mise en œuvre et l'animation d'un accueil de proximité sur les quartiers des Grésilles et de Fontaine d'Ouche, la Ville cesse toute mise à disposition d'agents au sein de Créativ' :

- . pour l'accueil de proximité de Fontaine d'Ouche : à compter du 1er juin 2020,
- . pour l'accueil de proximité des Grésilles : à compter du 1er décembre 2020.

Article 2 :

L'article 3 relatif aux moyens humains mobilisés est ainsi modifié

La Ville cesse toute mise à disposition d'agents au sein de Créativ' :

- . pour l'accueil de proximité de Fontaine d'Ouche : à compter du 1er juin 2020,
- . pour l'accueil de proximité des Grésilles : à compter du 1er décembre 2020.

Article 3 :

L'article 6 relatif aux engagements de la Ville de Dijon est ainsi modifié (article 6.1) et complété (article 6.2)

6.1 – Mise à disposition de moyens et locaux

Afin de permettre d'assurer l'offre de service prévue à l'article 2 de la convention, pour l'année 2020, la Ville s'engage à mettre à disposition des locaux et matériels au titre des points-relais, cette mise à disposition étant formalisée par une convention spécifique.

Cependant, elle cesse toute mise à disposition d'agents au sein de Créativ' :

- . pour l'accueil de proximité de Fontaine d'Ouche : à compter du 1er juin 2020,
- . pour l'accueil de proximité des Grésilles : à compter du 1er décembre 2020.

6.2 – Subvention accordée

Afin de compenser la fin de la mise à disposition de deux agents d'accueil au sein de Créativ' pour les points-relais des quartiers des Grésilles et de Fontaine d'Ouche, la Ville s'engage à attribuer à l'association, pour l'année 2020, une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 24 000 €.

Cette subvention complémentaire sera mandatée en totalité dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

Elle sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4 :

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2020.

Article 5 :

Les autres dispositions de la convention n°20-042 du 17 janvier 2020 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,

Pour l'Association CREATIV'21,
La Présidente,

François REBSAMEN

Océane CHARRET-GODARD



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2020

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 16 novembre 2020,

Et d'autre part,

L'association CREATIV' 21, représentée par sa présidente, Madame Océane CHARRET-GODARD, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or en 2019 et dont le siège est situé 17 avenue Champollion à Dijon (21000),

Il est convenu ce qui suit :

Considérant que par délibération du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à l'association Créativ', dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville 2020, une subvention destinée à financer la conduite de l'action « Animation des Groupes de Solidarité Emploi (GSE) ».

Considérant que suite au départ d'une de ses salarié(e)s, l'association a informé la Ville que l'animation des Groupes de Solidarité Emploi n'avait pu être assurée que sur six mois de l'année 2020 et non sur la totalité de l'année comme prévu dans la convention de financement initiale.

Considérant que, de ce fait, l'association a sollicité la Ville pour le transfert de la partie de subvention non utilisée sur une autre action.

Considérant qu'il convient ainsi de modifier en partie l'objet de la subvention accordée par la Ville à l'association Créativ'.

La convention n°20-205 du 1er juillet 2020 est donc modifiée comme suit.

Article 1 :

L'article 1 relatif à l'objet de la convention est ainsi complété

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association CREATIV'21, dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville 2020, une subvention destinée à financer :

- . la conduite de l'action «Animation des Groupes de Solidarité Emploi (GSE) »,
- . le fonctionnement des accueils de proximité sur les quartiers Grésilles et Fontaine d'Ouche.

Article 2 :

L'article 3 relatif au montant de la subvention est ainsi complété

La subvention attribuée s'élève à la somme de 25 000 € répartie comme suit :

- . 12 500 € pour l'animation des Groupes de Solidarité Emploi,
- . 12 500 € pour le fonctionnement des accueils de proximité.

Article 3 :

L'article 4 relatif aux modalités de versement de la subvention est ainsi modifié

L'association a reçu, par mandatement du 18 août 2020, un acompte de 20 000 €, dont 12 500 € sont destinés au financement des Groupes de Solidarité Emploi et 7 500 € sont destinés au fonctionnement des accueils de proximité.

Le solde de la subvention, soit 5 000 €, sera versé à l'association dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

Article 4 :

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2020.

Article 5 :

Les autres dispositions de la convention n°20-205 du 1er juillet 2020 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,

Pour l'Association CREATIV'21,
La Présidente,

François REBSAMEN

Océane CHARRET-GODARD



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2020

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 16 novembre 2020,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION DIJON METROPOLE HOKEY CLUB (DMHC), représentée par son Président, Monsieur Pierrick THIBAUT, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (N° SIRET 84087147900019), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 22 mai 2018, et dont le siège social est situé à la Patinoire Municipale, 1 Boulevard Trimolet à Dijon (21000),

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subventions atteint la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer au DMHC une subvention d'investissement destinée à financer l'acquisition de kits d'équipement pour la pratique du hockey sur glace : casques, plastrons, jambières, coudières.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2020.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme de 2 400 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention d'investissement sera mandatée en totalité lorsque le DMHC aura adressé, à la direction des Finances, les justificatifs des dépenses réalisées.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et le DMHC. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée aux Sports et à
l'Olympisme,

Pour le DIJON MÉTROPOLE HOCKEY CLUB,
Le Président,

Claire TOMASELLI

Pierrick THIBAUT



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2020

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 16 novembre 2020,

Et d'autre part,

LA COURSIVE BOUTARIC, représentée par sa présidente, Madame Marion GODEY, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or en 2010 et dont le siège est situé 33 place Galilée à Dijon (21000),

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à la COURSIVE BOUTARIC :

- . une subvention complémentaire de fonctionnement suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19,
- . une subvention destinée à financer l'organisation du forum « Entreprendre dans la culture en Bourgogne-Franche-Comté » qui aura lieu le 5 novembre 2020.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2020.

Article 3 : Montant des subventions

Les subventions attribuées s'élèvent à la somme de :

- . 15 000 € pour la subvention complémentaire de fonctionnement,
- . 1 500 € pour le forum « Entreprendre dans la culture en Bourgogne-Franche-Comté ».

Article 4 : Modalités de versement des subventions

Les subventions seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- pour la subvention complémentaire de fonctionnement :
en totalité, dès que la présente convention sera devenue exécutoire

- pour la subvention destinée au forum « Entreprendre dans la culture en Bourgogne-Franche-Comté » :
 - 80 %, soit la somme de 1 200 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
 - le solde, soit la somme de 300 €, au vu de la transmission par la COURSIVE BOUTARIC à la Direction des Finances, du bilan financier définitif et du bilan qualitatif de l'action.En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

La subvention sera créditée sur le compte de la COURSIVE BOUTARIC selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation des subventions

La COURSIVE BOUTARIC s'engage à utiliser les subventions conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension des subventions ou la diminution de leur montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et la COURSIVE BOUTARIC.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,

Pour la COURSIVE BOUTARIC,
La Présidente,

François REBSAMEN

Marion GODEY



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2020

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 16 novembre 2020,

Et d'autre part,

Le SECOURS CATHOLIQUE, représenté par sa présidente, Madame Véronique FAYET, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de Police de Paris en 1946 et dont le siège est situé 106 rue du Bac, 75341 Paris Cedex 7,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer au SECOURS CATHOLIQUE une subvention destinée à financer la mise en place d'actions afin d'accueillir et de soutenir les dijonnais en difficulté suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2020.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme de 18 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

. 80 %, soit la somme de 14 400 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
. le solde, soit la somme de 3 600 €, au vu de la transmission par le SECOURS CATHOLIQUE à la Direction des Finances, du bilan financier définitif et du bilan qualitatif des actions.
En cas d'excédent dégagé par l'association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

La subvention sera créditée sur le compte du SECOURS CATHOLIQUE selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

Le SECOURS CATHOLIQUE s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et le SECOURS CATHOLIQUE.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjoint délégué aux solidarités, à l'action
sociale et à la lutte contre la pauvreté,

Pour le SECOURS CATHOLIQUE
La Présidente,

Antoine HOAREAU

Véronique FAYET



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2020

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 16 novembre 2020,

Et, d'autre part,

L'association FLAG, représentée par son Président, Monsieur Johan CAVIROT, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de Paris XV le 3 avril 2019, et dont le siège social est situé à la Maison des Associations, 206 quai de Valmy, boîte 51, 75010 PARIS,

ATTENDU

qu'il a été convenu que la Ville de Dijon et l'association FLAG concluent une convention pour le versement d'une subvention de fonctionnement.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association FLAG une subvention de fonctionnement destinée à financer l'hébergement annuel de l'application mobile et de la plateforme de supervision dénommée « FLAG ! ». Cette application a pour objectif de permettre aux victimes et aux témoins de LGBTphobies (insultes, agressions, violences conjugales, discriminations, ...) ou de sérophobie, de réaliser un signalement anonyme. Ce signalement sera daté et géolocalisé par la victime ou le témoin.

A l'issue du signalement, la victime, en fonction de son statut (grand public, fonctionnaire du Ministère de l'Intérieur, etc ...) et en fonction de l'acte signalé, sera orientée vers les différentes possibilités officielles qui s'offrent à elle (dépôt de plainte, pré-plainte en ligne, signalement Pharos, Plateforme des violences sexistes et sexuelles, IGPN, IGGN, Cellules d'écoute, ...).

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2020.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme de 8 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en totalité, par mandat administratif, lorsque la présente convention sera devenue exécutoire.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie de la somme déjà versée, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

A cet effet, l'association s'engage à produire, dans les six mois suivants la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée :

- . un bilan d'activité,
- . un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- . ainsi que tout autre document susceptible d'éclairer sur l'action et son évolution.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjoint délégué aux solidarités, à l'action
sociale, et à la lutte contre la pauvreté,

Pour l'association FLAG,
Le Président,

Antoine HOAREAU

Johan CAVIROT